

MEGUELLATI Sofiane
Cabinet COFAC
Commissaire aux comptes.

GASMI Abdelhamid
Audit & consulting
Commissaire aux comptes.

Alger le : 25 Septembre 2014

Messieurs les actionnaires de la compagnie Spa
Alliance Assurances

Objet : Mandat de l'exercice 2014 – Opinion sur les comptes intermédiaires au 30/06/2014

Réf : - Article 715 bis-4 du code de commerce

- Loi 10-01 du 29 Juin 2010 relative à la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.
- Règlement COSOB n°2000-02 du 20 Janvier 2000 relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la Spa Alliance Assurances, et en application des dispositions du règlement n°2000-02 du 20 Janvier 2000 relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse. Nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaire de la Spa Alliance Assurances arrêtés au 30 Juin 2014 qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 216.361.951,38 DA, avec un total net actif et passif de 7.036.429.186,17 DA.

La Direction de la Compagnie est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des ces états financiers, conformément à l'avis 89 du 10 Mars 2011 du Conseil National de la Comptabilité. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états sur la base de notre examen limité. Notre mission a été effectuée conformément aux normes d'audit généralement admises et a comporté toutes les autres procédures de vérifications que nous avons jugées nécessaires compte tenu des recommandations de la profession.

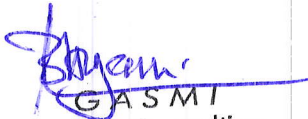
Ainsi et En vertu de l'article 715bis du code de commerce et de l'article 15 du règlement COSOB n° 2000-02 du 20 Janvier 2000 relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, l'examen des informations contenues dans le rapport de gestion semestriel au 30/06/2014, nous a permis de constater leur conformité avec les états financiers qui vous sont présentés.

Sur la base de l'examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints, ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Spa Alliance Assurances au 30 Juin 2014, ainsi que du résultat de ses opérations pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables sectoriels.

Les Commissaires Aux Comptes

S. MEGUELLATI




GASMI
Audit & Consulting
Commissaire aux Comptes
8, rue Saïd Guendouze
Sidi M'Hamed - ALGER